

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 25 mars 2024
Délibération n°2024-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : Mme **ARDOUIN Aimée**, M. **DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. **CARRERE Paul** et de M. **PAIN Cédric**, M. **DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme **TAPIN Maylis**, M. **FORET Thierry**, M. **LANUSSE Denis** portant pouvoir de Mme **DESMOULIN Karine**, Mme **PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. **GLEYZE Jean-Luc** et M. **GILLE Hervé**, M. **SORE Serge** portant pouvoirs de M. **DUFAY Michel** et de M. **SAINTORENS Denis**, Mme **VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. **COUTIERE Dominique** et de Mme **BEAUMONT Patricia**

Étaient Présents en visioconférence : M. **BAUDE Vital**, Mme **BREQUE Claudie**, M. **DECLERCQ Cyrille** (arrivée à 18h33), M. **ICHARD Vincent**, Mme **LARRUE Marie**, Mme **MARIE Lucie**, M. **MARTINEZ Manuel** portant pouvoirs de Mme **LE YONDRE Natalie** et de M. **DELUGA François**, Mme **MESPLES Olga**, M. **SARTRE Philippe**, Mme **TOSTAIN Emmanuelle**, Mme **WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme **BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, M. **CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**, M. **COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. **MARTINEZ Manuel**, Mme **DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. **LANUSSE Denis**, M. **GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme **PIQUEMAL Sophie**, M. **GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme **PIQUEMAL Sophie**, Mme **LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. **MARTINEZ Emmanuel**, M. **PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**, M. **SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, Mme **TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. **DUNOGUES Yves**.

Absents : M. **BACHÉ Alain** (excusé), M. **BLANC-SIMON Jean-Luc** (excusé), M. **BOUFFIN Yann** (excusé), M. **DURRIEU Michel**, M. **LAGRAVE Renaud**, M. **LASSALE Jean-Claude**, M. **MONNIER Philippe**, M. **PAPADATO Patrick** (excusé), M. **TAUZIN Amaud**,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

**Convention de prestation avec les associations
et partenaires 2024**

Pour faire découvrir différentes facettes du patrimoine local, l'Ecomusée de Marquèze fait intervenir des associations lors de manifestations constitutives de la saison culturelle 2024.

Pour cadrer l'intervention de chacune des associations sollicitées, il est proposé ce qui suit :

- rédiger une convention de prestation signée par les deux parties, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;
- convenir d'un tarif journalier forfaitaire, incluant les déplacements, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;

- prendre en charge les repas, dont le nombre est défini préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation ;
- établir une facture qui fait état du service rendu et clôt l'intervention de l'association ;

Dans le cas où l'association estimerait nécessaire de compléter par une autre prestation la prestation initialement convenue :

- la prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la première convention signé par les deux parties, et ce, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation complémentaire
- un tarif journalier forfaitaire devra être convenu par les deux parties, et ce, préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation complémentaire

Précision au sujet du tarif forfaitaire : il varie en fonction du nombre d'interventions et du degré de technicité des prestations propres à chacune des associations.

Précision au sujet des repas : ils ne sont pas inclus dans le tarif forfaitaire journalier et sont fournis par les restaurateurs installés de l'Ecomusée.

Du fait des vacances de postes en 2023, l'élaboration de la saison culturelle 2024 est encore en cours d'élaboration. La liste des associations présentées ci-dessous sera complétée ultérieurement et présentée au prochain comité syndical :

- **L'Association Landais des Amis des Chemins de Fer** proposera des présentations du développement du chemin de fer dans les Landes. Elle interviendra à quatre reprises (deux dates en juillet, deux dates en août) : **500 €** seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural des Landes** proposera des présentations des techniques de jeux de quilles. Elle interviendra lors des trois événements suivants : « Jeux landais » programmé le 21 avril 2024, « tonte des moutons » programmé le 26 mai 2024, les « Journées européennes du patrimoine » programmées les 21-22 septembre 2024. Elle interviendra aussi à huit reprises pour animer la saison estivale : **1200 €** seront versés pour la totalité des prestations.
- **La Fédération de la Course landaise** pour des présentations et initiations à la course landaise. Elle interviendra lors de l'événement nommé « Jeux landais » programmé le 21 avril 2024: **180 €** seront versés pour la totalité des prestations.
- **La Fédération des Groupes Folkloriques Landais** pour des présentations des traditions et savoir-faire landais. Elle interviendra lors des trois événements suivants : « Jeux landais » programmé le 21 avril 2024, « tonte des moutons » programmé le 26 mai 2024, les « Journées européennes du patrimoine » programmées les 21-22 septembre 2024. Elle interviendra aussi à huit reprises pour animer la saison estivale : **1200 €** seront versés pour la totalité des prestations.

Soit un montant total de **3080 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la liste des associations et partenaires de l'écomusée de Marquèze sur la base des montants ci-dessus définis.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestation et tout acte afférent

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

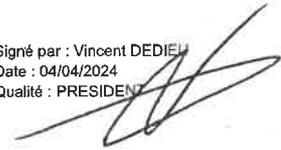
Séance du 25 mars 2024
Délibération n°2024-50

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5/4/2024

